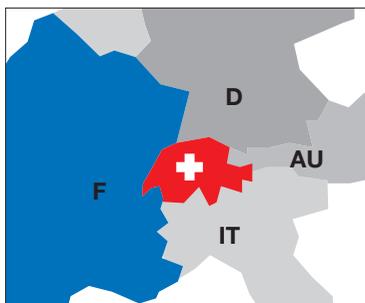




## Le même franc imposé trois fois

Notre système fiscal impose tout d'abord les salaires, puis, lorsqu'une partie du salaire est épargnée, la fortune ainsi constituée. Cette fortune est taxée année après année durant des décennies. Avec l'initiative, une troisième couche pesante s'ajouterait : au décès du contribuable, le fisc s'approprierait encore 20% du patrimoine. Rien ne justifie cette accumulation de lourds prélèvements.



**IMPOSITION DE LA FORTUNE**  
Parmi les pays voisins, seule la France impose la fortune.



“ *L'impôt sur la fortune, comme la tondeuse sur l'agneau, prélève son dû chaque année, même si la fortune n'a rien rapporté. Ajouter un lourd impôt sur les successions est totalement déraisonnable.* ”

Dominique de Buman,  
conseiller national

## Tromperie pour l'AVS

L'initiative veut attribuer 2/3 des recettes de l'impôt sur les successions à l'AVS, pour en garantir le financement. Mais c'est un leurre. Le nouvel impôt n'apportera pas les milliards de francs attendus, car il faudra accorder des allègements aux entreprises. L'initiative est même contre-productive, car elle menace des entreprises et des emplois qui financent précisément l'AVS.

## Nous rejetons un nouvel impôt fédéral sur les successions!



Céline Amaudruz  
conseillère nationale UDC



Jacques Bourgeois  
conseiller national PLR



Isabelle Chevalley  
conseillère nationale  
Vert'libéraux



Raphaël Comte  
conseiller aux Etats PLR



Christophe Darbellay  
conseiller national PDC



Jean-François Rime  
conseiller national UDC



Anne Seydoux-Christe  
conseillère aux Etats PDC

Au parlement, les représentants du PBD, du PDC, du PLR, de l'UDC et des Vert'libéraux ont refusé l'initiative. Les milieux économiques, les arts et métiers, l'agriculture, les propriétaires de maisons familiales et les directeurs financiers des cantons s'y opposent aussi. Même des représentants de gauche la rejettent aujourd'hui.

## Ce que veut l'initiative sur les successions

L'initiative vise à imposer les successions et les donations de plus de 2 millions de francs à un taux de 20%. Toutes les donations supérieures à 20'000 francs par an et par bénéficiaire devraient être comptabilisées jusqu'au moment de la succession. Des allègements – non précisés par l'initiative – sont prévus pour les entreprises, à condition que les héritiers poursuivent l'exploitation durant au moins dix ans. Les recettes fiscales de la nouvelle taxe sont destinées à l'AVS pour deux tiers et aux cantons pour un tiers.

Comité interpartis «Non à un nouvel impôt fédéral sur les successions», CP 5835,  
3001 Berne - info@impot-successions-non.ch - www.impot-successions-non.ch

## Nouvel impôt sur les successions

# Hostile aux familles et aux PME.

Le 14 juin 2015, peuple et cantons seront appelés à se prononcer sur l'introduction d'un nouvel impôt fédéral sur les successions. Ce projet mettrait en danger des entreprises familiales, ne permettrait plus l'exonération des enfants et priverait les cantons de leurs compétences. Le Conseil fédéral, le Parlement et toutes les organisations économiques rejettent ce texte.

Impôt successions  
**NON**

www.impot-successions-non.ch

## Un impôt qui fragilise les PME

En Suisse, près de 80% des entreprises sont familiales. Ce sont des sociétés bien enracinées dans l'économie locale et dont les emplois sont stables. Le prélèvement d'un nouvel impôt les fragiliserait, au moment déjà délicat de la transmission aux héritiers. Or des dizaines de milliers d'entreprises font l'objet d'une succession chaque année.

Certes, l'initiative propose de réduire le montant de l'impôt, mais à condition que les héritiers poursuivent l'exploitation durant dix ans au moins. Si l'héritier devait faire faillite ou décéder durant ce délai, l'impôt resterait quand même dû. Face à ce risque, les héritiers pourraient préférer vendre la société à une entreprise plus grande. Des emplois seraient menacés.

**Une étude du cabinet d'experts PwC a calculé que l'impôt entraînerait pour les PME familiales des pertes allant jusqu'à 50% des fonds propres. Selon l'Université de St-Gall, l'initiative provoquerait une réduction annuelle de 12'000 emplois.**

### Un risque qui s'ajoute au franc fort

En cas de donation, l'impôt serait dû immédiatement. Pourtant, les liquidités ne sont pas disponibles lorsque toute la fortune est investie. En guise d'alternative, l'entrepreneur pourrait préventivement bloquer des fonds, mais ceux-ci manqueraient pour investir, innover ou surmonter une mauvaise conjoncture. A l'heure du franc fort, l'initiative poserait un défi insurmontable aux PME.



“ *Un enfant qui reprend l'exploitation doit déjà racheter la part de ses frères et sœurs. Il devrait aussi réserver des liquidités pour payer l'impôt. Cela rend la transmission impossible et menace l'entreprise.* ”

Olivier Cerutti,  
entrepreneur à Genève

## Un impôt hostile à la famille

La grande majorité des cantons, par la voie des urnes, a supprimé l'impôt sur les successions en ligne directe (entre parents et enfants et petits-enfants). Il s'agissait ainsi de faciliter la transmission au sein de la famille du patrimoine constitué par l'épargne ou l'entreprise. Avec l'initiative, ce ne serait plus possible, car c'est l'ensemble de la succession qui serait imposée, le degré de parenté ne jouant plus de rôle.

Par exemple, un neveu héritant de deux millions de francs n'aurait aucun impôt à payer. Au contraire, une succession un peu supérieure à 2 millions de francs et revenant à trois enfants serait imposée, alors même que chacun des héritiers percevra une somme bien inférieure à ce que touche le neveu. Ce système est injuste.



### Classe moyenne touchée

La classe moyenne serait aussi touchée. Les maisons ou les entreprises faisant partie d'une succession devraient être évaluées à leur valeur vénale, ce qui fait augmenter l'impôt. Selon la situation et l'évolution du marché, une maison peut avoir pris beaucoup de valeur avec le temps. Si l'on ajoute les fonds du 2<sup>e</sup> pilier accumulés au cours d'une vie professionnelle, bien des ménages de la classe moyenne seraient aussi concernés par l'initiative.

En outre, toutes les donations d'un montant supérieur à CHF 20'000 francs par an et par personne devraient être comptabilisées. Cela produirait beaucoup de bureaucratie.

## Cantons privés de leurs compétences

L'initiative retire aux cantons toute compétence en matière d'imposition des successions. Ceux-ci exonèrent le plus souvent les descendants directs et imposent plus fortement les héritiers éloignés. Les citoyens n'auraient plus de possibilité de définir le système fiscal de leur canton. Les communes perdraient aussi toute voix au chapitre.

### Recettes imprévisibles

Comme des allègements devraient être octroyés aux entreprises, les résultats seraient inférieurs aux attentes. Les cantons et les communes y laisseraient des plumes et les contribuables en iraient de leur poche.



“ *Cette initiative centralisatrice prive les cantons de leur souveraineté. Les électeurs doivent continuer de définir la fiscalité des héritages et des donations. Je refuse une initiative qui nous met sous tutelle.* ”

Georges Godel, conseiller d'Etat,  
chef des finances fribourgeoises

## Une clause rétroactive inacceptable

L'initiative est soumise à votation en juin 2015. Mais en cas d'acceptation, les donations effectuées depuis 2012, soit plus de trois ans avant la votation, seraient imposables. Cette clause rétroactive est inacceptable. Il n'est pas correct d'appliquer une loi à des situations antérieures à sa mise en vigueur.

